

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire 10 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 10 juillet de l'an DEUX MILLE VINGT TROIS à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. 2 citoyens sont présents.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
3. Dossier Finances et Administration
 - 3.1 Déboursés du mois de juin 2023
 - 3.2 Modification de résolution 05.2023.104 relative à la fermeture de l'emprise de la route 132 en face du lot 5546416
4. Urbanisme
 - 4.1 Adoption du Règlement n° 500 visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc
 - 4.2 Avis de motion du Règlement n° 501 amendant le règlement no 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives sur le fleuve Saint-Laurent
 - 4.3 Demande de dérogation mineure pour une marge de recul arrière au 134, rue de la Grève, lot 5545625
 - 4.4 Demande de levée de la restriction de travaux en zone à risque au 62, chemin de la Grève-D'Amours, lot 5545852
5. Culture et loisirs
 - 5.1 Comité de la Riveraine
 - 5.2 Bénévoles des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste
6. Dossier sécurité civile
 - 6.1 Demande d'entretien du pont de traverse 164.3 du CN dans le secteur villageois
7. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 7.1 Autorisation pour la construction d'un four à pain dans le parc de la grève Morency
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance ordinaire

Résolution 07.2023.141	1. <u>OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ci-haut. L'item varia demeure ouvert.
Résolution 07.2023.142	2. <u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2023</u> Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 12 juin 2023.
Résolution 07.2023.143	3. <u>FINANCES DOSSIERS FINANCES ET ADMINISTRATION</u> 3.1 <u>Adoption des déboursés du mois de juin 2023</u> Les comptes du mois de juin 2023 s'élèvent à 558 853,51 \$ comprenant : Journal 952 : Chèques n ^{os} 32606 à 32609 pour 7 370,84 \$ Journal 953 : Chèques nos 32610 à 32612 pour 250 \$; Journal 954 : Prélèvements n ^{os} PR-5163 à PR-5193 pour 118 853,22 \$ Journal 955 : Chèques n ^{os} 32613 à 32614 pour 750 \$; Journal 957 : Chèque 32664 pour 1 160 \$;

Salaires : Périodes 23 à 26 comprenant dépôts salaires n^{os} 510556 à 510604 pour 33 228,84 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 80,82 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°06-2023.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution

3.2 **Modification de résolution 05.2023.104 relative à la fermeture de l'emprise de la route 132 en face du lot 5 546 416 (Restaurant au Riviera)**

07.2023.144

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la résolution 05.2023.104 et que le Conseil municipal est d'accord ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 05.2023.104 ainsi :

Remplace le texte :

- **Vende pour la somme de 1 \$** ladite partie de la largeur d'emprise de la route 132 Ouest montrée au *plan TR-6508-154-21-7662 préparé par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9974 de ses minutes* aux propriétaires du lot 5 546 416 ; soit mesdames Suzanne Leclerc et Micheline Leclerc ;

Par le texte suivant :

- **Vende pour la somme de 100 \$** ladite partie de la largeur d'emprise de la route 132 Ouest montrée au *plan TR-6508-154-21-7662 préparé par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9974 de ses minutes* aux propriétaires du lot 5 546 416 ; soit mesdames Suzanne Leclerc et Micheline Leclerc et **décète** que ce terrain faisant l'objet de la présente vente est retiré du domaine public, en référence à l'article 916 du Code civil du Québec, afin de lui enlever cette caractéristique ;

4. URBANISME

Résolution

4.1 **Adoption du Règlement n° 500 visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc**

07.2023.145

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 12 juin 2023 et que le projet a été adopté par la résolution 06.2023.129 ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) d'adopter le « *Règlement n° 500 visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc* » ;

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signataires du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ et _____.

4.2 **Avis de motion du Règlement n° 501 amendant le règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives sur le fleuve Saint-Laurent**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'à une prochaine séance, il proposera l'adoption du règlement n° 501 amendant le règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives sur le fleuve Saint-Laurent.

Résolution

Le **projet de règlement n° 501** du Conseil municipal est distribué au public présent à ladite séance et il est disponible sur le site Internet de la municipalité.

07.2023.146

Résolution

4.3 **Demande de dérogation mineure pour une marge de recul arrière au 134, rue de la Grève, lot 5545625**

07.2023.147

Considérant que madame Lorraine Ouellet et monsieur Jacques Pelletier, copropriétaires du lot 5 545 670, matricule 11045-0030-25-7038, désigné comme le 134 rue de la Grève, zone URB/A₁, ont déposés une demande de permis de construction 2023-0068 en date du 11 mai 2023 visant l'agrandissement du bâtiment principal ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 5.7.1 du règlement n° 190, la marge de recul arrière est fixée à 6 mètres ;

Considérant que les documents qui ont été est soumis pour la demande de permis prévoient une marge de recul arrière qui ne correspond pas aux dispositions réglementaires applicables ; en effet, les demandeurs désirent implanter leur agrandissement résidentiel à 2,29 mètres approximativement de la marge de recul arrière, dérogeant ainsi de 3,71 mètres de la réglementation ;

Considérant que selon les renseignements fournis par l'inspecteur des bâtiments et en environnement lors de la préanalyse de la demande, la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant les dimensions restreintes du lot visé par la demande ;

Considérant que la dérogation mineure DR.23.01 ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement au Conseil municipal la demande ;

Considérant que ledit Comité souligne que s'il y a une implantation d'une future remise sur cet emplacement, celle-ci devra tenir compte des distances de sécurité entre les bâtiments ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 6 juin 2023 ;

Attendu que monsieur Jean-Marie Dugas fait un résumé du dossier au public présent ;

Attendu que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande et qu'aucune a pris la parole dans ce dossier ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la demande de dérogation mineure au règlement n° 190 de zonage visant à réduire de 3,71 mètres la marge de recul arrière applicable au bâtiment principal, zone URB/A₁, et ce, pour l'immeuble du 134 rue de la Grève, matricule 11045-0030-25-7038, à l'égard du lot 5 545 670, tel qu'exposé ici haut à l'égard de la demande de dérogation mineure 23.DR.01

Résolution

4.4 **Demande de levée de la restriction de travaux en zone à risque au 62, chemin de la Grève-D'Amours, lot 5545852**

07.2023.148

Considérant que Madame Sylvie Martineau, propriétaire du lot 5 545 852, matricule 11045- 0131-28-5465, désigné comme le 62 chemin de la Grève-D 'Amours, zone V₃, a déposé une demande de permis de construction 2023-0089 le 5 juin 2023 ;

Considérant que selon les dispositions du Règlement 349 sur la restriction à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes, et, considérant que les travaux projetés vont avoir lieu sur un emplacement qui est désigné comme un emplacement à contrainte particulière, la délivrance du permis est suspendue ;

Considérant que la contrainte visée est celle des dispositions de la section 6.1.3 et de ses sous-sections du Règlement n° 190 de zonage relativement aux secteurs à risques d'érosion littorale ;

Considérant que le projet est soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour une recommandation et au Conseil municipal pour une décision par résolution quant à la possible délivrance du permis ;

Considérant qu'une expertise géotechnique concernant la stabilité des berges contre l'érosion côtière sur l'emplacement visé par la demande a été produite par la firme LER;

Considérant qu'un ingénieur s'est prononcé favorablement quant à la sécurité des travaux projetés par rapport à la structure du sol de l'emplacement visé par la demande;

Considérant qu'un ingénieur a émis des recommandations afin de protéger les berges à long terme ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au Conseil municipal à recommander la demande de levée de l'interdiction et à la délivrance d'un permis ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

accepte la levée de l'interdiction de travaux et autorise la délivrance du permis de construction par l'inspecteur des bâtiments et en environnement , à l'égard du lot 5 545 852, matricule 11045- 0131-28-5465,désigné comme le 62 chemin de la Grève-D'Amours, zone V₃, tel qu'exposé ici haut sous réserve des autres dispositions réglementaires applicables, au permis 2023-0089.

5. CULTURE ET LOISIRS

Résolution
07.2023.149

5.1 Comité de la Riveraine

Attendu que la municipalité a adopté la résolution 04.2022.71 relativement à la nomination des membres du comité de dynamisation de l'église ;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu et qu'il a été résolu d'un commun accord avec les membres de mettre fin audit comité ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mette fin au terme du Comité de la Riveraine.

Résolution
07.2023.150

5.1.1 Remerciements pour implication

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté la résolution 07.2023.149 ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite remercier tous les membres ayant siégé sur le Comité de la Riveraine à l'égard de leurs énergies et efforts consacrés à la dynamisation de ce lieu ;

Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie mesdames Céline Cyr, Margaret Franck, Lise-Marie Duguay, Mélanie Dubé (conseillère municipale) et monsieur Robert Forest pour leur implication.

Résolution
07.2023.151

5.2 Bénévoles des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste

Attendu qu'il y a eu des activités pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin dernier au terrain récréatif de la Grève-Morency ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges profite de l'occasion pour pour remercier ses nombreux partenaires :

- ✓ Jacinthe Rioux (la Fée Binette), Raphaël Caron (alias DJ Raph Master C pour ses services de DJ ainsi que pour l'élaboration de l'affiche pour l'événement), Marc Bélanger (production et animation musicale), Daisy Tremblay pour la location des jeux gonflables, l'association des Scouts et le Club Optimiste pour leur précieuse collaboration à l'événement, Garage Windsor pour le prêt du véhicule de raccompagnement ainsi que la Société nationale de l'Est du Québec pour l'aide financière accordée pour l'événement;
- ✓ Et monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier pour la subvention obtenue et la coordination de la fête tenue.

Résolution
07.2023.152

5.2.1 Reddition de compte Fête de la Saint-Jean-Baptiste

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation en date du 1^{er} mai 2023 que dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales, une aide financière de 2 500 \$ et que ladite aide ne peut excéder 75% des dépenses admissibles encourues pour l'organisation d'une célébration ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Effectue la reddition de compte auprès de « La Fête Nationale du Québec » afin de réclamer la somme de 1788,26 \$, la municipalité ayant assumé 25% des dépenses, soit 711,74 \$;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ou madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à compléter, à signer et à acheminer les documents de ladite reddition.

6. DOSSIER SÉCURITÉ CIVILE

Résolution

6.1 Demande d'entretien du pont de traverse 164.30 du CN dans le secteur villageois

07.2023.153

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir la résolution 09.2018.239 demandant au CN de procéder aux réparations nécessaires à la remise en état du pont (point milliaire 164.30 de la subdivision Mont-Joli) surplombant la voie ferrée (lot

5 545 497) pour la sécurité des usagers, des passages des trains en dessous et du milieu villageois qu'il y a à proximité ;

Considérant qu'aucune réparation et qu'aucun entretien n'ont été apportés depuis l'envoi de ladite résolution ;

Considérant que l'état actuel du pont présente de nombreux risques, notamment parce qu'on y trouve des trous dans le bois ; bien que celui-ci soit bloqué par des blocs de béton pour éviter les accidents, le manque d'entretien de cette infrastructure rend le tout fragile et risqué ;

Considérant qu'il y a lieu que le CN voit aux réparations dans le meilleur délai ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et unanimement résolu par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Réitère sa demande auprès du CN de procéder aux réparations et à la remise en état de leur propriété, soit le pont surplombant la voie ferrée (lot 5 545 497) pour la sécurité des usagers qui l'utilisent, pour la sécurité des passages des nombreux convois de trains passant en dessous et pour la sécurité personnes résidentes dans le noyau villageois et le milieu de villégiature qu'il y a à proximité.

7. DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

Résolution

7.1 Autorisation pour la construction d'un four à pain dans le parc de la grève Morency

07.2023.154

Attendu que depuis le 2 février 2023, le comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges se rencontre une fois toutes les trois semaines afin de mettre en place des projets ou activités rassemblant la population ;

Attendu que cette implication bénévole, qui a cours dans toutes les municipalités des Basques, est guidée par ces trois lignes directrices (texte provenant de l'entente intervenue entre la MRC Les Basques et la municipalité) :

- Accroître le sentiment d'appartenance et d'inclusion à la communauté pour les résidentes et résidents de tous âges. Toutefois une attention particulière est portée aux besoins des personnes âgées ;
- Renforcer la solidarité entre voisines et voisins, de façon complémentaire aux solidarités familiales et institutionnelles ;
- Contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

Attendu que c'est à partir de celles-ci que l'idée de construire un four à pain artisanal est apparue audit Comité afin de permettre l'organisation de rassemblements de gens de tous âges autour de la fabrication de pain, que la construction dudit four se fait de manière communautaire ;

Attendu que les objectifs de Voisins solidaires, selon le document d'entente intervenue entre ladite MRC et la municipalité, à l'égard des projets admissibles sont les suivants :

- Objectif 1 : Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens par des actions de communication et de mobilisation.
- Objectif 2 : Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisines et voisins.
- Objectif 3 : Agir sur l'environnement physique, soit aménager des milieux conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyennes et citoyens.
- Objectif 4 : Repérer et soutenir les citoyennes et citoyens connecteurs, c'est-à-dire soutenir et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien-vieillir.

Attendu que pour le Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges, ces quatre objectifs cadrent bien avec des activités de fabrication de pain, où petits et grands voisins se rassemblent autour du four, qu'à plus long terme « la fête du pain », rassemblement annuel ou bisannuel pourra naître et permettra de belles rencontres connectives dans la population Neigeoises ;

Attendu que la construction s'effectuera en quatre étapes. La première consistant à couler la dalle de béton. La deuxième étant la construction du coffrage en bois, où les gens seront invités à venir remplir l'intérieur du coffrage. La troisième étape, la voûte en argile devant être massée et piétinée par les participants. La dernière étant l'ajout d'un toit pour protéger la construction. Entre chaque étape, un moment de séchage devra avoir lieu, si bien que la première utilisation du four à pain sera prévue pour la mi-septembre ;

Attendu que ledit Comité désire recevoir l'autorisation du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges afin d'implanter le four artisanal sur le terrain récréatif de la Grève-Morency à un endroit convenu d'un commun accord avec ledit Conseil municipal ;

Attendu que l'emplacement ciblé et retenu se situe à l'Ouest du terrain de pétanque ;

Attendu qu'il y aura la formation d'un petit comité qui assurera une permanence lors des 2 à 3 activités du four au cours d'année ; l'option de réservation du four pour les premières années ne sera pas autorisée à des tiers ;

Attendu que le petit comité formé s'occupera du nettoyage du four (au printemps/en automne) ainsi que pour la gestion des cendres refroidies ;

Attendu qu'il n'y aura aucune vente à l'égard de la production de pain, pizza ou autres sortant dudit four étant donné les exigences du MAPAQ;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- Autorise la construction et l'implantation d'un four à pain artisanal à l'Ouest du terrain de pétanque sur le terrain de la Grève-Morency par le Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges;
- Demande la formation d'un petit comité assurant une permanence lors des 2 à 3 activités d'utilisation du four à pain en cours d'année ;
- Rende le petit comité responsable de l'entretien, du nettoyage et de la mise en place des consignes d'utilisation.

Il est entendu que la porte du four devra être cadenassée afin que nulle personne puisse l'utiliser à part les personnes faisant partie du petit comité assurant sa gestion.

8. VARIA

8.1 Reddition de compte PRABAM

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur :

Déplacement du radar de vitesse dans le secteur de la rue de la Grève ;

Le prolongement de l'aqueduc sur la route 293 et l'écho de bruits routiers de la nouvelle route 293 à savoir quel impact sur les résidences du secteur.

10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h35, il est proposé par les conseillers(ères) présents(es) d'ajourner la séance ordinaire à jeudi, le 20 juillet 2023 à 12h30.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

Résolution
07.2023.155

07.2023.156